



REPUBLIQUE FRANCAISE
- Liberté - Egalité - Fraternité -
7 rue d'Estienne d'Orves – CS 70027
94381 Bonneuil-sur-Marne CEDEX

N°22/DST/194

**ARRETE DU MAIRE
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION DURANT LA CEREMONIE
COMMEMORATIVE DU 78^{ème} ANNIVERSAIRE DE LA LIBERATION DE PARIS,
LE DIMANCHE 28 AOUT 2022**

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités ;

VU le code de la route ;

VU le code pénal ;

VU l'ordonnance générale du 1^{er} juin 1969 du Préfet de Police de Paris, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique, toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

VU l'organisation par la Ville d'un défilé à l'occasion de la cérémonie commémorative du 78^{ème} anniversaire de la Libération de Paris prévue le dimanche 28 août 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier la circulation automobile au droit du passage du défilé pour des raisons de sécurité ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le dimanche 28 août 2022, la circulation automobile sera totalement interdite pendant le passage du défilé, à partir de 11h00, dans les rues suivantes :

La rue d'Estienne d'Orves, l'avenue Auguste Gross, la place des Martyrs de la Résistance pour un dépôt de coussins, la rue Anatole France, l'avenue du Colonel Fabien, la traversée des avenues de Boissy et de Verdun pour arriver au cimetière devant le Monument aux Morts.

Article 2 : Les présentes dispositions seront portées à la connaissance des usagers par les agents de la force publique, présents sur le parcours.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées dans les formes et selon les modalités prescrites par les lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle, case postale n° 8630, 77008 Melun Cedex – ou par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera inséré au registre des arrêtés municipaux et une copie sera, d'une part affichée à la porte de la mairie, d'autre part sera adressée à :

- Madame la Responsable de la Police Municipale de BONNEUIL-SUR-MARNE ;
- Madame la Directrice Générale des Services, pour exécution, chacune en ce qui la concerne.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 9 août 2022



Le Maire,

ee
Pour le Maire par délégation,
la 1ère Adjointe au Maire

Virginie DOUET-

Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la ~~transmission en Préfecture le~~
Et de l'affichage le **17 AOUT 2022**

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services
Nathalie BOURGEOIS